

LYCEE Frédéric MISTRAL



jeudi 1er décembre 2016

Education Nationale
Enseignement supérieur
Recherche

Au vu du texte suivant :

Les candidats, qu'ils se présentent à l'examen sous statut scolaire ou non-scolaire, **ayant échoué à l'examen, pourront, à partir de la session 2016, demander le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, pendant les cinq sessions suivantes.**

Le conseil d'administration décide que les candidats qui feraient le choix de conserver leurs notes peuvent être dispensés de cours dans les conditions suivantes:

- Ils assistent obligatoirement à l'ensemble des cours jusqu'aux vacances de Noël (date définitive d'inscription au Bac).
- La demande de dispense doit être le fait des parents et être faite avant les vacances de Noël.
- Cette demande doit être validée par l'enseignant de la discipline concernée.
- Cette demande doit être également validée par le professeur principal de la classe
- Ces deux enseignants vérifieront que cette dispense ne porte pas préjudice à l'orientation post-bac du candidat.
- Enfin cette demande doit être validée par le proviseur ou son adjoint.
- La dispense de cours prend effet à partir de janvier, elle peut être remise en question si elle se traduit par l'augmentation de l'absentéisme de l'élève.

Pour le conseil d'administration, le Proviseur,
M. Jailin

Le proviseur
Marc Jailin
Tel 0490804502
Mél : marc.jailin@ac-aix-marseille.fr

Service
ADMINISTRATIF

Référence
MJ

Dossier suivi par

Téléphone
0490804500

Fax
0490140456

Mél
ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr

Rue d'Annanelle
B.P. 2022
84023 AVIGNON cedex

Site INTERNET :
<http://portail.mistralavignon.fr/>